

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 28 à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 21 décembre 2018.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2018, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJCIWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués excusés :

Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Anne GOZE
Madame Christine NELAIN
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Alexandre RASZKA
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Francis BERKMANS

Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_12_03

Objet : Précisions sur les modalités d'utilisation du titre de transport « Pass & Go » sur le réseau urbain Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le Syndicat et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 13 juillet 2018 référencée D2018_07_06, transmise au Contrôle de Légalité le 18 juillet 2018 et portant sur la création d'un nouveau titre de transport,

Vu la demande de la société CTVH,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération en date du 13 juillet 2018 référencée n°D2018_07_06, le Comité Syndical a approuvé la création du titre de transport « Pass & Go » permettant un accès gratuit (moyennant une contrepartie de 20 € au titre des frais de gestion annuels) et illimité aux transports urbains du Valenciennois pour les moins de 18 ans domiciliés dans le ressort territorial du SIMOUV depuis le 1^{er} septembre 2018.

Toutefois, le Délégué du réseau a fait état d'un certain nombre de demandes de personnes de moins de 18 ans souhaitant accéder aux services de transport suivants avec ledit titre :

- transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) « SESAME » ;
- transport à la demande « TAXIVAL ».
-

Pour rappel, les services de transport « SESAME » et « TAXIVAL » sont régis par des règles spécifiques détaillées comme suit :

➤ Service de transport TPMR « SESAME » :

Il s'agit d'un service de transport sur réservation accompli au travers de véhicules légers (minibus) destiné aux personnes à mobilité réduite accréditées par la Commission Personnes à Mobilité Réduite du SIMOUV au vu d'un dossier établi par le demandeur.

Ce service est accessible au bénéficiaire et à son éventuel accompagnant désigné(s) par la Commission susmentionnée et muni(s) d'un titre de transport valide.

➤ Service de transport à la demande « TAXIVAL » :

Il s'agit d'un service de transport sur réservation et disponible dans les zones les moins denses du ressort territorial du SIMOUV.

Complémentaire de l'offre de lignes régulières, ce service est accessible aux usagers dans les conditions suivantes :

- Transport entre points d'arrêts « TAXIVAL » ou d'un point d'arrêt « TAXIVAL » vers un point de rabattement du réseau,
- Dans le cadre du déplacement souhaité par l'utilisateur, un point d'arrêt de montée ou de descente « TAXIVAL » (ou un autre arrêt classique situé à moins de 500 mètres de ces derniers) ne doit pas être desservi par une ligne régulière dans un intervalle de 30 minutes précédant ou suivant l'horaire envisagé,
- Les usagers doivent s'inscrire au service et être munis d'un titre de transport valide.

Ce service n'est toutefois, à ce jour, pas dimensionné pour permettre aux titulaires d'un titre « Pass & Go » d'utiliser cette offre de transport.

Au des règles en vigueur et des contraintes d'exploitation, il est proposé :

- de confirmer que l'utilisation du service SESAME soit conditionnée par la validation de la demande par la Commission susvisée,
- de n'ouvrir droit au service « TAXIVAL » aux détenteurs d'un titre « Pass & Go » qu'à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, ce délai devant permettre d'optimiser l'organisation de cette offre de transport.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de statuer sur l'accès aux services de transport « SESAME » et « TAXIVAL » pour les bénéficiaires du titre « Pass & Go ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de confirmer que l'utilisation du service SESAME soit conditionnée par la validation de la demande par la Commission Personnes à Mobilité Réduite du SIMOUV,
- de n'ouvrir droit au service « TAXIVAL » aux détenteurs d'un titre « Pass & Go » qu'à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, ce délai devant permettre d'optimiser l'organisation de cette offre de transport.

Fait et délibéré en séance

Le 28 décembre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
la Présidente du SIMOUV
Synthèse d'Organisation de Mobilité et
d'Organisation des Personnes à Mobilité Réduite
B.P. 12 - 59 080 SAINT SAULVE
Téléphone : 03 27 45 65 21
Année-Isère DUFOUR-TOINI
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : 28 DEC. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe nistratif de LILLE dans un délai de deux ces de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/12/2018